



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 47551

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les conditions d'obtention de la retraite mutualiste et de la campagne double pour l'Afrique du Nord. S'agissant de la retraite mutualiste, les associations de combattants et victimes de guerre demandent la réalisation d'un plan pluri-annuel fixant le plafond à 130 points PMI (pension militaire d'invalidité). Celles-ci sollicitent en outre l'application de la campagne double pour l'AFN, conformément à la loi du 14 avril 1924 sur le préjudice de carrière, les intéressés ne percevant pas de retraite complémentaire. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser la suite qu'il entend réserver à ces revendications.

Texte de la réponse

Bien qu'il ne puisse être, dès à présent, préjugé des mesures retenues à l'issue des débats parlementaires, par la loi de finances pour 2001, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants entend préciser que, parmi les dossiers inscrits au nombre des priorités définies dans le cadre de la préparation du prochain budget, figure celui du relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant. L'autre question évoquée par l'honorable parlementaire appelle les précisions suivantes : l'extension de la bonification de campagne double à tous les fonctionnaires ayant combattu en Afrique du Nord a donné lieu à la constitution d'un groupe de travail avec les associations et à l'émergence, au cours des échanges, d'une notion de « zones de grande insécurité », aux risques plus grands, notion susceptible de correspondre à celle de « front » fondant l'octroi de l'avantage en cause lors des deux guerres mondiales. La difficulté de réalisation de l'inventaire des zones et des unités qui seraient ainsi concernées, déjà soulignée par les organismes d'archives, de même que les conséquences d'une telle mesure, qui aurait pour effet d'accroître la disparité de traitement entre le secteur public et le secteur privé au détriment de ce dernier, rendent cette revendication difficile à satisfaire.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47551

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3497

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4922